



Livret de Certification Plongeur Autonome 40m

Nom du stagiaire :

Nom de la structure :.....

Tampon



FSGT
14 / 16 Rue Scandicci
93508 Pantin Cedex
01 49 42 23 19 info@plongee.fsgt.org

www.plongee.fsgt.org

PLONGEUR AUTONOME 40M

Autonomous Deep Diver

I – DÉFINITION DU NIVEAU

Plongeur confirmé qui a acquis les compétences nécessaires pour organiser ses plongées et évoluer en autonomie avec des équipiers de son niveau, en conformité avec les directives du directeur de plongée et la réglementation en vigueur. En outre, il est apte à répondre à un besoin d'assistance d'un équipier en difficulté.

Les plongées en autonomie sont réalisées :

- avec une assistance de surface,
- dans des conditions identiques ou meilleures que celles de la formation.

II – PRÉ-REQUIS À LA FORMATION

- Etre licencié à la FSGT.
- Etre titulaire :
 - du brevet de plongeur niveau II et avoir validé sur son carnet de plongée au moins 4 plongées en autonomie.
 - ou de la qualification PA20 (ou d'un niveau d'expérience de plongeur permettant d'apporter la preuve de l'acquisition des compétences nécessaires à la validation de cette qualification FSGT) et avoir validé sur son carnet de plongée au moins 8 plongées en autonomie depuis l'obtention de la qualification PA20.
- Présenter un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique en scaphandre de moins d'un an.
- Pour les mineurs présenter une autorisation parentale signée.

III – ORGANISATION DE LA FORMATION

- Dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, la formation, l'évaluation des savoir-faire et la validation des compétences sont organisées au niveau du club sous la responsabilité d'un enseignant de niveau III Ecole Française de Plongée licencié à la FSGT.
- La validation des compétences peut être effectuée par des enseignants différents dans la mesure où ces derniers appartiennent à la même équipe pédagogique et sont licenciés à la FSGT.

IV – CONDITIONS DE VALIDATION

- Etre âgé au moins de 18 ans à la remise de la qualification.
- Avoir validé sur son carnet de plongée au minimum 10 plongées en EAO sous le contrôle direct d'un moniteur et dans le cadre de la formation.
- L'évaluation des savoir-faire doit se réaliser dans une période n'excédant pas 18 mois.

V - DÉLIVRANCE DE LA QUALIFICATION

La qualification est décernée sous la responsabilité conjointe du Président du club et de(s) l'enseignant(s) ayant validé les compétences.

Les plongeurs titulaires de la qualification PA40, peuvent demander directement la délivrance du brevet de Plongeur de niveau II et par conséquent d'une carte FSGT/ CMAS**.

Module ADAPTATION

- 1- Savoir se déplacer en capelé.
- 2- Descendre en palanquée et en pleine eau dans l'espace lointain 0-40m.
- 3- Lâcher et reprendre l'embout (LRE).
- 4- Réaliser un Vidage De Masque (VDM).
- 5- Maîtriser la stabilisation avec un système de stabilisation gonflable.

Date :

Tampon et signature :

Module ASSISTANCE

- 6- Assister un plongeur en difficulté et le remonter jusqu'à la surface à vitesse contrôlée.

Date :

Tampon et signature :

Nom du stagiaire :

Module EVOLUTION

7- Planifier, organiser et évoluer de façon autonome.

Date :

Tampon et signature :

Module THEORIE (à l'écrit ou l'oral)

8- Planification et organisation d'une plongée dans l'espace 0-40m : calcul d'autonomie d'air, utilisation des tables et de son ordinateur lors de plongées avec désaturation obligatoire, prise en compte des conditions environnementales, matériels à utiliser

9- Prévention des risques (essoufflement, froid, ADD, Narcose, animaux) et informations concernant les 1^{er} secours et le traitement des accidents de plongée.

10- Connaissance des prérogatives du niveau et de la notion de responsabilité.

11- Sensibilisation à l'environnement subaquatique et à sa préservation.

Date :

Tampon et signature :

Nom du stagiaire :



Attestation de réussite - PA 40

Demande de carte brevet

A archiver au club après avoir fait la demande de carte par intranet
(<http://brevet.fsgt.org>)

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

N° de licence FSGT :

Nom et tél du club :

Le candidat a satisfait aux épreuves nécessaires à l'obtention de la qualification PLONGEUR AUTONOME 40M et souhaite obtenir une carte brevet

FSGT

FSGT/ CMAS**

Le jury et le Président du club certifient avoir vérifié la conformité des pré-requis et des conditions de validation comme précisé ci-dessus.

Date et lieu :

Noms, signatures et tampons des membres du jury :

Nom, signature du Président du club et tampon du club :